

A LA UNE – PREMIERE CONDAMNATION POUR LA NON-CONFORMITE D'INCINERATION DE DECHETS

Le 6 mars dernier, l'agglomération de Melun Val de Seine a été condamnée pour non-conformité de l'activité d'un incinérateur et pour la conséquente mise en danger d'autrui. Le montant de la condamnation est de 3,5 millions d'euros, un montant loin d'être négligeable. À suivre le déroulement des faits, dans un premier temps, le procureur avait demandé une simple amende pour « installation non conforme ». En effet, la démarche ordinaire excluait le grief de la mise en danger d'autrui. Enfin, au bout d'une procédure durée quinze longues années, dont plusieurs semaines d'audience et plus d'une centaine de plaignants, le Tribunal de Grande Instance de Paris a opté pour la non-conformité et mise en danger d'autrui. Il en suit que le 6 mars de cette année, l'agglomération de Melun Val de Seine a été condamnée sur le fondement du non-respect de la législation des installations classées de 2002 et pour mise en danger d'autrui entre les mois de janvier 1999 et mars 2018. Une pollution constante qui a duré pendant près de vingt ans et qui se termine avec la condamnation à verser 250 000 euros d'amende et près de 3,5 millions d'euros aux riverains de l'incinérateur de déchets de Vaux-le-Pénil.

REGLEMENTATION – LA RSE AU SERVICE DU NOUVEAU CODE MINIER CONGOLAIS

Le Chef de l'État de la République Démocratique du Congo a promulgué le 9 mars 2018 le nouveau Code Minier. Ce nouveau Code apporte comme innovation la prise en compte des considérations sociales et environnementales (RSE). Il se veut de responsabiliser les entreprises minières vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société congolaise. Considérée comme scandale géologique et critiquée comme distributeur automatique des billets aux entreprises minières au détriment des populations, la R.D Congo a fait un pas en prévoyant par exemple l'introduction d'un cahier des charges pour les entreprises minières, l'avis social pour l'obtention d'un Permis d'exploitation et la définition des obligations sociales et du programme de développement durable pour les communautés environnantes du projet. Cet avis sanctionne le plan de développement durable. Ce code va plus loin en ses articles 211 et 212 en prévoyant la responsabilité du titulaire face aux dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement du fait de ses activités minières.

ENERGIES RENOUVELABLES – L'ÉVAPORATION DE L'EAU NOUVELLE SOURCE D'ÉNERGIE ?

A un stade aujourd'hui encore expérimental, l'évaporation de l'eau pourrait devenir dans quelques années une nouvelle source d'énergie renouvelable au même titre que l'énergie solaire ou éolienne. Le biophysicien de l'Université de Columbia aux Etats-Unis, Ozgur Sahin a présenté un moteur d'évaporation se trouvant à la surface de l'eau composé de spores qui s'agrandissent en absorbant l'eau et rétrécissent dès que l'eau s'évapore grâce à la chaleur. Connecté à un générateur, une énergie se dégage à partir de ce mouvement permettant de produire de l'électricité. En outre, les spores sont reliées à des volets qui peuvent contrôler la quantité d'eau qui s'évapore et donc contrôler la quantité d'énergie générée, la stocker et la libérer au fur et à mesure pour créer une puissance continue. Si cette technique de production d'énergie était utilisée sur l'ensemble des lacs et réservoirs existants aux Etats-Unis (à l'exclusion des Grands Lacs dans le Midwest), elle pourrait générer 325 gigawatts, ce qui représente 70% de la production d'énergie électrique aux Etats-Unis en 2015. Le principal avantage de cette énergie créée à partir de l'évaporation est qu'elle dépend moins des conditions météorologiques que les énergies solaire et éolienne. Cependant, cette expérimentation n'a pas encore été testée à grande échelle.

TERRE – L'AFRIQUE SE SEPRE EN DEUX



On a assisté le 19 mars 2018 à une faille survenue près de Nairobi, au Kenya. Il s'agit d'un impressionnant gouffre apparu au sud-ouest du Kenya, suite à de fortes précipitations. Il mesure près de 15 mètres de profondeur et a coupé la route commerciale de Mai Mahiu-Narok. Cette zone du Kenya est située dans la « Vallée du grand rift » qui s'étend sur des milliers de kilomètres. Un rift correspond à une zone où la couche externe de la croûte terrestre, constituée de plaques mobiles,

s'amincit. Cet événement a suscité beaucoup de réactions chez les scientifiques. En effet, ils se fondent sur différentes thèses pour expliquer le phénomène. Pour certains, il s'agit d'une nouvelle marque de rupture progressive du continent africain. Ce processus est alors bien naturel et il faudrait encore plusieurs millions d'années avant que la division définitive avec le continent africain se produise. Ainsi, la découverte de cette faille semble confirmer l'avancée des mouvements tectoniques de séparation du continent. Cependant, pour d'autres, notamment Ben Andrews, géologue au Smithsonian, ce sont les pluies torrentielles qui sont à l'origine de cette faille.



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Arrêt du Conseil d'Etat, 9ème – 10ème chambres réunies du 19 mars 2018, n°402946

En l'espèce, une société demande au tribunal administratif de prononcer la restitution de la cotisation de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2013 dans les rôles de la commune de Livry-Gargan à raison du centre commercial dont elle est propriétaire dans la commune.

Sa demande est rejetée en première instance. Le tribunal administratif considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prend en compte non seulement les dépenses de fonctionnement réelles exposées pour le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, mais aussi les dépenses exposées pour la seule administration générale de la commune.

Le Conseil d'Etat annule le jugement du tribunal administratif, et considère en application de l'article 1520 du code général des impôts (dans sa rédaction en vigueur au titre de l'année d'imposition en litige) que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires de la commune. Celle-ci a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci n'ont pas été couvertes par des recettes non fiscales.



AGRICULTURE – UNE BACTERIE TUEUSE DE VEGETAUX DECOUVERTE SUR LES OLIVIER EN CORSE

La bactérie *Xylella fastidiosa*, qui a décimé des milliers d'oliviers en Italie, a été détectée pour la première fois sur des oliviers et chênes verts de Corse, a annoncé lundi le syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse (Sidoc). En effet, Sandrine Marfisi, présidente du syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse (Sidoc) a déclaré mardi 3 avril 2018 que « *c'est la première fois que l'olivier et le chêne vert sont touchés sur l'île et qu'une filière économique, l'oléiculture, est touchée* ».

Les analyses étaient jusqu'ici menées par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation), seule habilitée à effectuer ces analyses. Mais leurs conclusions, négatives, ne satisfaisaient pas les agriculteurs corses. Le SIDOC a sollicité un laboratoire de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), à Angers, qui a révélé la contamination de ces plantes.

Cette bactérie a été détectée pour la première fois en Europe en 2013 dans les Pouilles au sud de l'Italie. Aucun remède ne permet actuellement de guérir les végétaux malades en plein champ et deux projets de recherche sur *Xylella fastidiosa* sont financés par le programme Horizon 2020 de l'UE.



ENERGIE – SUSHIL, L'ETUDIANT INDIEN A VELO ENTRE L'INDE ET LA CALIFORNIE

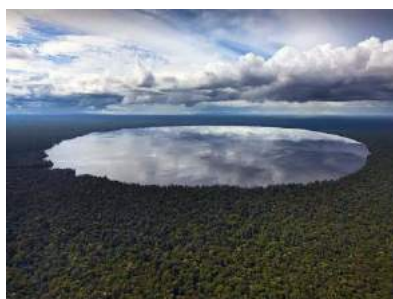
Cet Indien de 29 ans, étudiant de HEC avec un diplôme en ingénierie, s'est lancé dans une aventure assez singulière : il a décidé de parcourir 7000 kilomètres sur un vélo solaire. Cela pour promouvoir l'énergie solaire auprès de différentes villes qu'il traversait. Le vélo électrique qui a utilisé comme moyen de transport est équipé de panneaux solaires et se recharge uniquement grâce à cette source d'énergie.

Le jeune, s'étant donné pour mission de faire comprendre le concept de l'énergie solaire, affirme que ses voyages lui ont permis de comprendre les besoins énergétiques des Français et des Californiens ainsi que des Indiens. En effet, l'échange avec les populations locales des milieux traversés lui ont permis d'éclairer les enjeux et les nécessités de nos sociétés mais également de faire découvrir un moyen de générer de l'énergie qui n'est pas aujourd'hui suffisamment connu.

Expérience riche et très bien acceptée par le public, le terrain serait un exemple à reproduire pour mieux identifier l'importance que la transition énergétique représente pour l'avenir.



TERRE – SIGNATURE D'UN ACCORD POUR PROTEGER LA PLUS GRANDE TOURBIERE TROPICALE DU MONDE



Une tourbière est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique composée notamment de carbone. La tourbière de la cuvette centrale, située dans le bassin du Congo, est la plus grande du monde. Une quantité équivalente aux émissions de gaz à effet de serre produites en l'espace de trois ans est stockée dans cette tourbière du Congo. D'où dans

l'effort de protéger cette tourbière, La République démocratique du Congo, la République du Congo et l'Indonésie ont signé conjointement la déclaration de Brazzaville le 23 mars 2018. Cette déclaration encourage une meilleure gestion et conservation de ce stock de carbone d'une grande importance et permettra une utilisation réglementée afin d'empêcher l'assèchement et la dégradation de cette tourbière. Cet accord, marque les prémices d'une collaboration importante entre l'Indonésie qui abrite des nombreuses tourbières et le bassin du Congo.